



Pluméliau-Bieuzy

ARRÊTÉ 2024-06-91
PORTANT SUR LA LEVEE D'INTERDICTION DES SENTIERS
DE RANDONNEE

Monsieur Claude ANNIC, Maire de Pluméliau-Bieuzy,

Vu la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

VU le Code de la Route, notamment l'article R.411-8

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu la demande formulée lors du Bureau Municipal du 13/06/2024 de la commune de Pluméliau-Bieuzy, en vue de levé l'arrêté interdisant l'accès aux sentiers de randonnée,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique dans sa commune,

ARRÊTE

Article 1 :

À compter de la signature du présent arrêté et jusqu'à nouvel ordre, l'accès à l'ensemble des chemins de randonnées de la commune de Pluméliau-Bieuzy seront autorisés à la circulation des personnes.

Article 2 :

Monsieur le Maire de Pluméliau-Bieuzy et le Commandant de la brigade territoriale de la Gendarmerie de Baud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pluméliau-Bieuzy, le 26 juin 2024

**Le Maire
Claude ANNIC**